

CONSEIL PARTICIPATIF
PROCES-VERBAL - séance du mercredi 9 juin 2021

Présidence :

FERRETTI Lavinia

Envoyé à :

Mesdames, Messieurs,
BITAR Christophe
BOUCHELAGHEM Aïcha
CARTA Constance
COET Philippe (secrétaire de séance)
CONRAD Christoph
ELSIG Frédéric
FRUTIGER Olivier (*ex officio*)
GAJO Laurent
GRESPLAN Patrick
HAEBERLI Eric
IHSANE Tabea
JACCARD Jean-Philippe
KABBACH Alexandre
LEPORATTI Roberto
MADROÑAL Abraham
MAUBERGER Manon
MELI Cinthia
MITTERMAYER Catherine
PIEGAY Nathalie
PIGUET Laure
PIZZINATO DELCEY Danièle
REY André-Louis
RUBAL Sandra (*ex officio*)
SWIFT Simon
WETZEL René
ZHANG Laure

Absents :

Mesdames, Messieurs,
BRIGITTE Océane
CRIVELLI Paolo
DETRAZ Manon, excusée
KEHL Victoria
MIELE Raffaella, excusée
MISTRETTA Alessia
PELLIZARI Judith, excusée
PEREIRAS GOMES Stéphanie, excusée
RACINE Isabelle, excusée (*congé scientifique SP 2021*)
TEIXEIRA QUEIROS Michael
ZANELLA Patrizia, excusée (*congé*)
ZUFFEREY Nicolas, excusé

Assiste à la séance :

Doyen Jan BLANC, Vice-doyen Lorenz BAUMER, Vice-doyennes Irène HERRMANN, Francesca SERRA.

La séance se déroule en visioconférence en raison de la situation sanitaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2021 (PV No 2021/2) :

Adopté à l'unanimité.

2. Annonce des divers :

Pas d'annonce de divers.

3. Communications de la présidente :

La présidente informe le Conseil que le Bureau a décidé de traiter aussi rapidement que possible divers objets administratifs, de consacrer ensuite une heure à l'examen des propositions de l'ACIL et de terminer par deux objets réglementaires.

4. Communications du doyen :

Le doyen n'a pas de communication. Il s'étonne cependant du report en fin de séance de deux points réglementaires qui auraient pu être traités à la suite des objets administratifs. La présidente précise que le bureau est arrivé à ce compromis sachant que ces deux objets susciteront peut-être une discussion plus longue que les autres modifications. Le doyen estime que le Conseil devrait traiter en priorité les objets qui relèvent de ses prérogatives, ce qui n'est pas le cas des propositions de l'ACIL.

5. Questions au décanat :

Pas de question au décanat.

6. Modification du Règlement de séance du Conseil participatif :

Il s'agit d'aligner ce règlement sur la nouvelle version du règlement d'organisation de la Faculté. Trois modifications lui sont apportées : la durée maximale du mandat de présidente ou président est portée à deux ans, la durée des mandats au sein du bureau passe elle aussi à deux ans et enfin le nombre des séances du Conseil est fixé à une séance au moins par semestre.

Accepté à l'unanimité.

7. Modification du Certificat de spécialisation en Etudes médiévales (CISEM) :

Il s'agit, suite à plusieurs départs, de compléter la commission responsable de ce certificat. Rejoignent cette commission les prof. M. Caesar, F. Elsig et C. Giraud.

Accepté à l'unanimité.

8. Modification du Certificat de spécialisation en Littératures et cultures suisses :

Cette modification vise à remplacer des offres d'enseignement disparues par des enseignements issus du Triangle Azur et introduit l'obligation de suivre au moins un enseignement dans une autre langue.

Accepté à l'unanimité.

9. Certificat de spécialisation en Humanités numériques (nouveau) :

Ce nouveau certificat veut répondre au besoin de certification d'une formation qui existe déjà dans les faits. Il a aussi pour objectifs de développer la formation en humanités numériques, de positionner Genève dans ce domaine et enfin de préparer le terrain pour créer d'autres formations en HN.

Accepté à l'unanimité.

Suite de la dernière séance

10. Propositions en lien avec les résultats de l'enquête de l'ACIL :

La présidente rappelle le contexte dans lequel l'enquête a été lancée. Elle mentionne, entre autres résultats, les fortes disparités qui apparaissent au sein du corps de l'enseignement et de la recherche, parfois au sein d'une même fonction. Elle souligne que le Conseil est ici un lieu de discussion et non de décision, mais que les échanges de ce soir peuvent contribuer aux discussions en cours entre le décanat et l'ACIL.

M. A. Kabbach revient sur quelques chiffres pour illustrer la précarité qui règne dans le monde académique. Il signale qu'en Faculté le CER assure 60% de l'enseignement, dont les deux tiers sont donnés par les assistants et postdoctorants. Mme M. Matras ajoute que la moyenne d'âge au sein du CER est de 38 ans pour un taux d'activité médian de 35%. Elle passe en revue les différentes propositions de l'ACIL : consolidation des taux d'activité, alignement des cahiers des charges sur la réalité des tâches, valorisation de l'enseignement et de l'encadrement. Il faut également éviter de faire porter par le CER le poids des vacances de postes professoraux, par exemple en adaptant les plans d'études. L'ACIL propose de financer ces mesures en rééquilibrant l'attribution des ressources entre CER et corps professoral. D'autres propositions prévoient la mise à disposition d'une personne de contact pour toutes les questions relatives au droit du travail, de porter à 50% la part des femmes dans les *short lists*, de limiter à 50% le nombre de candidats déjà professeurs dans ces mêmes *short lists*, de privilégier les postes de MER et de réformer le fonctionnement trop peu transparent du Collège des professeurs.

M. C. Conrad salue une fois de plus un travail qui a révélé beaucoup de choses, en particulier des situations qu'il convient de corriger. Mais il constate aussi que le CER est très hétérogène et que les différences doivent être prises en compte. Il lui paraît illusoire de fonder des mesures générales sur des moyennes ou des chiffres médians. Mme L. Piguet insiste sur le but poursuivi, qui est d'éviter la précarisation en privilégiant et non en imposant certaines mesures. M. A.-L. Rey estime que les mesures regroupées sous le titre « reconnaissance matérielle et symbolique de toutes les formes de travail » sont plutôt des recommandations. Elles pourraient donner une direction générale aux travaux de la commission de planification.

M. C. Bitar relève, en tant qu'étudiant, que toute cette discussion tourne autour du seul CER. Il comprend bien l'effet d'entonnoir que subit ce corps, mais ne voudrait pas qu'une éventuelle correction bénéficie à la relève actuelle et reporte cet effet sur la relève de demain.

Le doyen rappelle que la commission de planification ne prend pas de décisions, mais fait des demandes ou des propositions tout en veillant à la cohérence de l'ensemble de la planification. Elle a un rôle d'arbitrage, mais ne peut rien imposer aux départements, car c'est bien là que se conçoivent les stratégies pour l'avenir. Le doyen ajoute que la commission statue sur le profil des postes, mais ne participe évidemment pas au choix des candidates et des candidats. La réalité des concours fait que des nominations pourraient s'éloigner des recommandations de l'ACIL. Il faut de plus distinguer les postes fixes des suppléances. Ces dernières sont par définition limitées dans le temps, elles répondent souvent à l'urgence d'un remplacement et peuvent aboutir au morcellement momentané d'un poste.

Mme L. Piguet répond à M. C. Bitar que l'effet d'entonnoir doit être supprimé et non déplacé. La situation doit être améliorée pour tous, globalement, donc aussi pour la future relève. M. A. Kabbach ajoute que la question de principe posée par le doctorat est celle de savoir si c'est la dernière étape des études ou la première étape d'une carrière académique. Si une reconversion professionnelle doit être envisagée, elle sera d'autant plus difficile que l'âge du chercheur ou de la chercheuse sera plus avancé. Pour le surplus il faut agir sur la situation actuelle, avec les gens qui sont en place.

M. C. Conrad propose d'envisager séparément les deux blocs de propositions. La précarité est un problème reconnu, mais il faut conserver une certaine souplesse pour disposer de toutes les compétences nécessaires. Il constate également que les salaires sont plus élevés à Genève que dans d'autres pays. Mme L. Piguet insiste sur la nécessité de redonner de l'importance à l'enseignement, qui reste une mission fondamentale mais qui n'est guère reconnue dans le monde académique. Mme M. Mauberger rappelle que si les salaires genevois sont élevés, le coût de la vie l'est aussi. M. A. Kabbach signale que le rapport de l'OCDE fait apparaître en Suisse un corps professoral parmi les mieux payés et un CER parmi les moins rémunérés.

M. C. Conrad estime que les propositions regroupées sous le titre « Vers plus d'égalité et de démocratie » ne sont pas de la compétence du Conseil et que certaines semblent irréalistes, notamment celle qui concerne les promotions et nominations dans le corps professoral. Il soutient par contre l'idée d'engager des professeurs assistants afin de favoriser la relève et de rajeunir le corps professoral. M. A. Kabbach affirme que le gel des promotions sur dix ans permettrait d'engager 14 maîtres d'enseignement et de recherche (MER), sans diminution de l'offre d'enseignement et sans augmentation de la masse budgétaire. La présidente donne quelques précisions sur les niveaux associé (PAS) et assistant (PAST). Le doyen rappelle que la promotion est un droit ancré dans le règlement sur le personnel et que les postes de PAS ou de PAST sont des postes de relève. Il doute que le Rectorat accepte la création de 14 postes de MER sur la base d'un blocage des promotions. La planification ne peut pas reposer sur du sable, les postes doivent figurer au budget. Il ajoute qu'il faut distinguer coupures et gel. Le gel prépare de possibles coupures ; si cet argent n'est plus disponible en cas de coupures réelles, il faudra le trouver ailleurs. Ce sera vraisemblablement dans les postes d'assistants pour cette bonne et simple raison qu'il s'agit de postes à durée déterminée, dont la suppression n'entraînerait pas de licenciements. Or la Faculté refuse de pratiquer une telle politique.

Mme L. Piguet signale que le Rectorat, contrairement à ce qui se dit, n'est pas opposé à la création de postes de MER. Elle s'interroge sur ce qu'il est possible de faire en regard des problèmes constatés et des contraintes financières. Le doyen reconnaît que la position du Rectorat sur les MER a changé, mais rappelle que toute création de poste est une opération difficile. De plus rien ne prouve que les départements acceptent de mettre au concours des postes de MER. C'est bien au sein des départements que la discussion doit avoir lieu, avec tous les corps.

La présidente cite l'exemple de la Faculté de médecine qui favorise les engagements au niveaux PAS ou PAST et retarde les promotions. M. A. Kabbach précise que l'ACIL ne demande pas la suppression de postes professoraux, mais un blocage des promotions pour dégager des moyens. Le doyen indique qu'une récente modification du règlement sur le personnel vise précisément à empêcher un blocage des promotions, en particulier par la hiérarchie directe. Il ajoute que la commission de planification ne doit pas obéir à la seule logique comptable, elle doit surtout prendre en considération la dimension académique de la planification.

La présidente conclut en soulignant l'importance des départements dans le processus de planification et se félicite de pouvoir leur communiquer la position du Conseil sur ces diverses questions.

Le résultat du vote est le suivant :

- 2.1. Augmentation des taux d'activité : 12 pour, une opposition, 8 abstentions.
- 2.2. Reconnaissance de toutes les activités dans les cahiers des charges : 17 pour, une opposition, 3 abstentions.
- 2.3. Réévaluation des plans d'études en cas de gel ou suppression de postes professoraux : 12 pour, 4 oppositions, 5 abstentions.
- 2.4. Revalorisation de l'enseignement et de l'encadrement : 18 pour, 3 abstentions.
- 3.1. Gel des promotions et nominations au niveau de l'ordinariat : 6 pour, 10 oppositions, 5 abstentions.
- 3.2. Intégration d'un représentant syndical dans le Conseil : 7 pour, 13 oppositions, une abstention.
- 3.3. 50% de candidatures féminines pour les leçons probatoires : 7 pour, 7 oppositions, 7 abstentions.
- 3.4. Au moins 50% de candidatures de personnes sans titre professoral pour les leçons probatoires : 8 pour, 9 oppositions, 4 abstentions.
- 3.5. Privilégier les postes de MER : 11 pour, 5 oppositions, 5 abstentions.
- 3.6. Réforme du fonctionnement du cCollège des professeurs : 10 pour, 6 oppositions, 5 abstentions.

11. Projet de modification du Règlement du DOCTORAT :

Ce projet introduit quatre modifications : la nécessaire codirection de la thèse si le directeur devient honoraire et l'impossibilité de la direction pour d'autres membres retraités du personnel ; un nombre minimal de deux jurés, choisis à l'extérieur non seulement de la Faculté mais aussi de l'Université de Genève ; la présence obligatoire du sexe sous-représenté dans les jurys, sauf exception dûment justifiée ; la production d'un résumé en français de 5 à 10 pages et non plus d'un résumé correspondant à 10% de la thèse, si cette dernière est rédigée dans une langue autre qu'une langue nationale ou l'anglais.

M. A.-L. Rey précise que la modification de l'article 4, alinéa 10, n'impose pas la mixité au sein des jurys, mais la présence d'au moins une jurée. Un jury exclusivement féminin n'est donc pas exclu. La vice-doyenne F. Serra confirme cette interprétation, soulignant la faible probabilité d'un jury composé uniquement de femmes. Elle n'a d'ailleurs connaissance que d'un seul et unique précédent.

Mme C. Carta salue la modification de la disposition concernant le résumé en français. Traduire 10% d'une thèse représentait un travail supplémentaire considérable.

Accepté à l'unanimité.

12. Projet de modification du Règlement d'organisation 2013 (ROFL), article 16, alinéa 5 :

La présidente rappelle que cette modification fait suite à une demande du service juridique. Les compétences de la Commission mixte doivent être ancrées dans le règlement, elles ne peuvent pas être déterminées par l'Assemblée générale.

De fait ces compétences figurent aux alinéas 6 à 9. Dès lors l'assemblée ne fera plus que désigner le président ou la présidente selon un principe de rotation des corps.

Accepté à l'unanimité moins une opposition.

13. Divers : Pas de divers.

La présidente conclut la séance et son mandat en remerciant tous les membres du Conseil, le Bureau et en particulier Mme Danièle Pizzinato Delcey qui en assure le secrétariat, et enfin le décanat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

PCO/10.06.2021

★ ★ ★